

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau concours*.

CIRCULAIRE N° 7332/DEF/COFAT/DF/BC/RSD relative aux concours d'admission à l'école militaire interarmes en 2008 et aux concours d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs de l'armement, de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires et agents contractuels civils du ministère de la défense (recrutement semi-direct) en 2008.

Du 19 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 5 1 0 C

Références :

1. Arrêté du 27 septembre 2005 (JO n° 253 du 29 octobre 2005, texte n° 12 ; mention au BOC, 2005, p. 8203 ; BOEM 311-0.1.2, 763.2, 770.1.3).
2. Instruction n° 1444/DEF/EMAT/PRH/PG du 10 octobre 2005 (BOC, 2005, p. 8231 ; BOEM 763.3.2, 770.1.3).
3. Arrêté du 6 janvier 2003 (BOC, p. 1110 ; BOEM 321.2, 614.1.2.3, 621-1.2.2.2, 651.1, 763.4.2, 770.1.4.2, 810.1.2, 815.2.6) modifié.
4. Instruction n° 155/DEF/EMAT/EG/OFF du 2 février 2004 (BOC, p. 996 ; BOEM 763.4.2, 770.1.4.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1728/DEF/COFAT/DF/BC/RSD du 1er août 2006 (BOC/PA 01, 2007, texte n° 71).

Référence de publication : BOC N°25 du 23 octobre 2007, texte 18.

La présente circulaire définit les modalités d'organisation des épreuves, la composition des jurys et des secrétariats :

- des concours d'admission à l'école militaire interarmes (EMIA) en 2008 ;
- des concours d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs (CTA) de l'armement, de l'armée de terre, du service de santé des armées (SSA) et du service des essences des armées (SEA), ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires et agents contractuels civils du ministère de la défense (recrutement semi-direct) en 2008.

1. NATURE DES CONCOURS.

1.1. Concours d'admission à l'école militaire interarmes.

Les concours sont au nombre de trois, tous sur épreuves : un concours « sciences » (SCI), un concours « sciences économiques et sociales » (SES) et un concours « lettres » (LET). Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul concours la même année.

1.2. Concours d'admission aux corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct.

Les concours sont au nombre de trois :

Deux concours sur épreuves :

- un concours « scientifique » (SCI) ;
- un concours en « sciences humaines » (SHU), comprenant deux options au choix : « sciences économiques et sociales » (SES) ou « lettres » (LET).

Un concours « sur titre », ouvert uniquement aux candidats ayant été admissibles aux concours d'entrée à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, à l'école navale ou à l'école de l'air. Les candidats au concours sur titre ne subissent que les épreuves d'admission.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul concours la même année.

2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves communes d'admissibilité des concours de l'école militaire interarmes et des corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct.

Les 29 et 30 janvier 2008 :

- EMIA : concours « SCI » ;
- CTA/SD : concours « SCI » .

Les 31 janvier et 1^{er} février 2008 :

- EMIA : concours « SES » ;
- CTA/SD : concours en « SHU », option « SES».

Les 31 janvier et 1^{er} février 2008 :

- EMIA : concours « LET » ;
- CTA/SD : concours en « SHU », option « LET ».

2.2. Épreuves d'admission.

- EMIA : du 4 au 30 mai 2008 ;
- CTA/SD : du 11 au 16 mai 2008.

3. DOSSIERS DE CANDIDATURE DES CANDIDATS A L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES.

Les conditions d'établissement et d'acheminement des dossiers de candidature sont précisées dans l'instruction relative aux concours. La fiche intercalaire (annexe IV de la présente circulaire) doit être remplie et signée par le candidat, puis jointe à son dossier de candidature.

La date limite de réception des dossiers de candidature par les bureaux de gestion est fixée au 26 octobre 2007.

Les listes des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours seront diffusées dans les régions terre (RT) et transmises au bureau concours du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT / BC)

par le bureau coordination carrière et mobilité de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT / BCM) pour le 3 décembre 2007. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

Après la diffusion de ces listes, les comptes rendus de désistements éventuels seront à adresser, par message, à la DPMAT avec copie au CoFAT/ BC et à la RT d'appartenance. Les candidats mutés ou détachés dans une autre RT, postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer les RT concernées.

4. DOSSIERS DE CANDIDATURE DES CANDIDATS AUX CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Les conditions d'établissement et d'acheminement des dossiers de candidature au CoFAT / BC sont précisées dans l'instruction relative aux concours. La fiche intercalaire (annexe V de la présente circulaire) doit être remplie et signée par le candidat, puis jointe à son dossier de candidature.

4.1. Candidats de l'armée de terre.

La date limite de réception des dossiers de candidature par les bureaux de gestion est fixée au 26 octobre 2007. Les listes des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours seront diffusées dans les régions terre et transmises au CoFAT / BC par la DPMAT/BCM pour le 3 décembre 2007. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

4.2. Candidats des autres armées, des services communs, fonctionnaires et contractuels.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au CoFAT / BC pour le 2 novembre 2007. La liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par le CoFAT / BC pour le 3 décembre 2007. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

Modalités de transmission des dossiers :

- candidats de la délégation générale pour l'armement (DGA), du SSA, du SEA, de l'armée de l'air et de la marine : les directions centrales adresseront les dossiers de candidature (vérifiés) au CoFAT / BC ;
- candidats fonctionnaires ou agents contractuels civils n'appartenant pas à une de ces directions ou à un de ces services : les bureaux de ressources humaines adresseront les dossiers de candidature (vérifiés) au CoFAT / BC.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n°1728/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD du 1^{er} août 2006 (BOC, 2007 ; texte n° 71) relative aux concours d'admission à l'école militaire interarmes en 2007 et aux concours d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs de l'armement, de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées, ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires et agents contractuels civils du ministère de la défense (recrutement semi-direct) en 2007 est abrogée.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admissibilité seront arrêtées par notes-express à paraître sous timbre CoFAT courant novembre 2007.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité des concours EMIA et CTA/SD sont des épreuves écrites communes aux deux concours. Elles comprennent des épreuves spécifiques à chaque concours et option.

1.1. École militaire interarmes et corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct : concours SCI.

1.1.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

1.1.2. Épreuve de mathématiques.

Elle comporte plusieurs exercices ou problèmes de difficulté croissante portant sur le programme de mathématiques de terminale S en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

1.1.3. Épreuve de physique et de chimie.

Elle comporte plusieurs exercices de physique et de chimie de difficulté croissante portant sur le programme de terminale S en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris. La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 10 points pour la physique et de 10 points pour la chimie.

1.1.4. Épreuve de langue vivante.

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat de la série S.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

1.2. École militaire interarmes : concours SES. Corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct : concours SHU, option SES.

1.2.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

1.2.2. Épreuve de sciences économiques.

Elle consiste en une dissertation portant sur le programme d'économie de terminale ES, en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

1.2.3. Épreuve de mathématiques.

Elle comporte plusieurs exercices ou problèmes de difficulté croissante portant sur le programme de mathématiques de terminale ES, en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours, programme de l'enseignement de spécialité non compris.

1.2.4. Épreuve de langue vivante.

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend :

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une LV 1 au baccalauréat de la série ES.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

1.3. École militaire interarmes : concours LET. Corps techniques et administratifs / recrutement semi-direct : concours SHU, option LET.

1.3.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve consiste en une dissertation portant sur les grands problèmes politiques, économiques, sociaux et éthiques du monde contemporain. Elle n'exige pas de connaissances techniques particulières. Les acquis du baccalauréat complétés par l'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doivent permettre aux candidats de traiter le sujet proposé. Cette épreuve a pour but de juger la capacité du candidat à structurer son exposé et à s'exprimer en français.

1.3.2. Épreuve d'histoire et de géographie.

Elle comporte un sujet d'histoire et un sujet de géographie. Chacun des sujets, en histoire et en géographie, peut prendre la forme :

- soit d'une question à traiter sous forme de dissertation ;
- soit d'une étude de documents à traiter sous forme de commentaire composé.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 10 points pour l'histoire et 10 points pour la géographie.

Le programme de cette épreuve est celui de la terminale L en vigueur au moment de la date limite des inscriptions au cours par correspondance préparant aux concours.

1.3.3. Épreuve de langue vivante 1.

Elle comporte un texte d'environ 600 à 700 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend:

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- trois questions à traiter dans la langue vivante choisie : deux de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une LV 1 au baccalauréat de la série L.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

1.3.4. Épreuve de langue vivante 2.

Elle comporte un texte d'environ 400 à 500 mots, traitant d'un sujet d'ordre général, non technique, dans la langue vivante choisie. L'épreuve comprend:

- une traduction en français, portant sur environ 1/3 du texte ;
- deux questions à traiter dans la langue vivante choisie : une de compréhension portant sur la partie du texte non traduite et une d'expression écrite en rapport avec le texte.

La note globale, sur 20 points, est répartie à raison de 8 points pour la traduction et de 12 points pour les réponses aux questions. Le niveau exigé est celui d'une LV 2 au baccalauréat de la série L.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe et l'arabe moderne. Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

2.1. Horaires des épreuves.

Dates.	Horaires.	Concours ou option.	Epreuves.	Durée.
29 janvier : SCI	8h00 à 12h00	SCI / SES / LET	Culture générale	4 heures
	14h00 à 17h00	SCI	Physique-chimie	3 heures
		SES	Mathématiques	
31 janvier : SES et LET		LET	Langue vivante I	

30 janvier : SCI	8h00 à 12h00	SCI	Mathématiques	4 heures
		SES	Sciences économiques	
		LET	Histoire-géographie	
1er février : SES et LET	14h00 à 17h00	SCI / SES	Langue vivante	3 heures
		Lettres	Langue vivante II	

2.2. Commissions de surveillance.

Deux commissions sont mises sur pied. Les besoins en personnel sont répartis de la façon suivante :

Date.	Poste.	Grade / Profil.	Nombre.	Désignation.
Commission n°1 : 28, 29 et 30 janvier	Président	Officier supérieur	1 titulaire 1 suppléant	RTIDF
	Responsable de salle	Capitaine	1 titulaire 1 suppléant	
	Surveillant	Sous-officier supérieur	3 (dont 1 féminin) par RT	RTNO et RTSO
Commission n°2 : 30 et 31 janvier, 1er février	Président	Officier supérieur	1 titulaire 1 suppléant	RTIDF
	Responsable de salle	Capitaine	3 titulaires 1 suppléant	
	Surveillant	Sous-officier supérieur	3 (dont 1 féminin) par RT	RTNE et RTSE
		Sous-officier supérieur ou personnel civil	1	DCSSA
			1	DGA
		1	SEA	

2.2.1. Désignation.

Pour le 2 janvier 2008, chaque région terre et direction adressera la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES. La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par le CoFAT / BC par message adressé aux unités.

2.2.2. Convocation.

Pour la présentation de la mission et la préparation des salles, les membres désignés se présenteront au CoFAT / BC (Fort-Neuf de Vincennes) :

- le lundi 28 janvier 2008 à 14h00 pour la commission n°1 ;
- le mercredi 30 janvier 2008 à 14h00 pour la commission n°2 ;

La mission de chaque commission s'achèvera le 30 janvier et le 1er février, à l'issue de la réintégration des copies.

2.2.3. Modalités de la mission.

Elles seront précisées par message.

2.3. Convocation des candidats.

Tous les candidats EMIA et CTA/SD seront mis en route de manière à se présenter au Fort-Neuf de Vincennes le 1^{er} jour des épreuves (29 janvier pour les concours SCI ; 31 janvier pour les concours ou options SES et LET) pour 07h00 :

- les candidats EMIA et CTA/SD (armée de terre) seront convoqués par leur RT d'appartenance ;
- les candidats CTA/SD des corps extérieurs à l'armée de terre seront convoqués par la RTIDF, à partir de la liste des candidats autorisés à concourir qui sera diffusée par le CoFAT / BC.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves d'admission des concours EMIA et CTA/SD se dérouleront aux écoles de Coëtquidan :

- EMIA : du 4 au 30 mai 2008 ;
- CTA/RSD : du 11 au 16 mai 2008.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis en séries, communiquées aux régions terre chargées des convocations correspondantes lors de la diffusion des messages de résultats de l'admissibilité. Les candidats CTA/SD des corps extérieurs à l'armée de terre sont convoqués par la RTIDF.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission seront arrêtées par notes-express à paraître sous timbre CoFAT courant mars 2008.

1. CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES.

Les épreuves d'admission sont communes aux trois concours.

Avant le début des épreuves d'admission, le candidat remet au secrétariat du jury un curriculum vitæ manuscrit, rédigé sur deux pages recto au maximum, précisant sur la première page le déroulement de sa carrière, sa formation, les diplômes civils et militaires détenus, les affectations reçues, les emplois tenus, les activités effectuées et, sur la seconde page, ses motivations. Ce curriculum vitæ est ensuite transmis aux examinateurs des épreuves orales d'admission. Un modèle de première page est proposé en annexe VI.

Une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 à l'une des épreuves sportives ou une note de 0 sur 20 à l'épreuve de parcours d'obstacles ou une moyenne inférieure ou égale à 7 sur 20 pour l'ensemble des épreuves physiques sont éliminatoires.

1.1. Épreuve d'aptitude générale.

Préparation : trente minutes. Restitution : trente minutes. Coefficient 20.

Cette épreuve comporte un entretien du candidat avec le président du jury, une personnalité scientifique ou universitaire et un officier supérieur examinateur.

Le candidat tire au sort deux sujets généraux d'actualité, dont l'un se rapporte à la défense. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de trente minutes et expose ensuite, pendant une dizaine de minutes, le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et en s'appuyant sur son *curriculum vitæ*, les examinateurs apprécient, pendant une vingtaine de minutes, l'expérience du candidat, sa culture générale, ses qualités et son aptitude aux emplois d'officier.

1.2. Épreuve de connaissances militaires.

Sans préparation. Durée : trente minutes. Coefficient 15.

Cette épreuve consiste en une interrogation orale de chaque candidat par le colonel adjoint du président et trois officiers supérieurs examinateurs.

S'appuyant sur le curriculum vitæ du candidat, les examinateurs apprécient, pendant une trentaine de minutes, l'expérience et les connaissances militaires acquises par le candidat.

1.3. Épreuve de langue vivante.

Préparation : trente minutes. Restitution : trente minutes. Coefficient 15.

Elle consiste en une interrogation comprenant la lecture, l'explication dans la langue choisie et la traduction d'un texte n'excédant pas un recto de page extrait d'un article de journal ou d'une revue non technique. Aucun programme n'est fixé pour cette épreuve.

1.4. Épreuves physiques.

Coefficient 10.

Elles comprennent :

- Des épreuves sportives.

- un grimper de corde lisse : l'épreuve consiste à grimper en style libre deux fois une hauteur de 5 mètres mesurée à partir du sol ;

- une course de demi-fond de 3000 mètres, effectuée sur piste, avec départ en ligne, par série de 25 candidats au maximum ;

- une course de vitesse de 50 mètres effectuée sur piste et en couloir ;

- une épreuve de natation de 50 mètres nage libre, en piscine, avec ou sans virage, après un départ plongé ou sauté depuis le plot de départ.

- Un parcours d'obstacles.

L'exécution du parcours d'obstacles est soumise aux dispositions du manuel du sous-officier (TTA 150), compte tenu des observations particulières ci-après.

Tous les obstacles doivent être franchis dans l'ordre ; un obstacle non franchi entraîne la note 0. Toutefois une faute au passage du gué entraîne seulement un deuxième et éventuellement un troisième essai de franchissement. Après le troisième essai, même en cas d'échec, le candidat est autorisé à poursuivre son parcours. Le parcours, chronométré, est effectué en tenue de combat, sans coiffure ni ceinturon mais avec brodequins à jambières attenantes.

2. CONCOURS DES CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

2.1. Épreuve orale d'entretien.

Préparation : quarante minutes. Restitution : quarante minutes. Coefficient 30.

L'épreuve orale d'entretien se déroule devant le président et le vice-président du jury, assisté d'un officier de chaque corps technique et administratif ayant ouvert une ou plusieurs places au concours. La veille de l'épreuve, le candidat remet au président du jury une note dactylographiée qu'il a lui-même rédigée au préalable, sur deux pages au maximum, précisant le déroulement de sa carrière, sa formation, les diplômes civils et militaires détenus, les affectations reçues, les emplois tenus et les activités effectuées.

Il tire au sort deux sujets généraux d'actualité, dont l'un se rapporte à la défense. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de quarante minutes et expose ensuite pendant dix minutes le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et s'appuyant sur la note remise, les examinateurs apprécient, pendant une trentaine de minutes environ, l'expérience du candidat, sa culture générale, ses qualités et son aptitude aux emplois d'officier.

2.2. Épreuves sportives.

Coefficient 10.

Elles comprennent :

- un grimper de corde lisse (2 fois 5 mètres) ;
- une course de demi-fond de 3000 mètres ;
- une course de vitesse de 50 mètres ;
- une épreuve de natation de 50 mètres.

**ANNEXE III.
SECRETARIAT ET JURY DES CONCOURS.**

1. BESOINS POUR LE SECRETARIAT DES CONCOURS.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge des régions terre Nord-Ouest et Sud-Est (RTNO et RTSE). Les noms sont à fournir pour le 10 décembre 2007, par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que les « bureauticiens » maîtrisent le logiciel « Excel ».

La désignation des titulaires (ESR) est à la charge du CoFAT.

Périodes de présence du secrétariat en 2008 (jours « inclus »).	Lieu.	Fonction Profil.	Nombre.	
			Titulaires (ESR)	Suppléants (active)
Du 17 au 20 janvier (sauf secrétaires)	Les périodes 1, 2, 3 et 6 se déroulent au CoFAT / BC La période 4 et 5 se déroule aux écoles de Coëtquidan.	Chef du secrétariat :	1	1
Du 21 janvier au 8 février		capitaine		(à charge RTNO)
Du 6 au 21 mars		Bureauticiens :	2	1
Du 28 au 30 avril		sous-officiers supérieurs		(à charge RTNO)
Du 4 mai au 30 mai		Secrétaires :	3	1
Du 2 au 6 juin		sous-officiers supérieurs		(à charge RTSE)

2. BESOINS SPÉCIFIQUES POUR LE JURY DES CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES.

Fonction.	Besoin.	Grade et diplôme requis.	A fournir au CoFAT / BC pour le 2 janvier 2008 par :
Adjoint au président et examinateur de l'épreuve de connaissances militaires.	1 titulaire	Colonel	DPMAT/BCM CONCOURS
	1 suppléant	EMS/G ou EMS/T	
Admission : examinateurs de l'épreuve de connaissances militaires.	3 titulaires	Officier supérieur	
	3 suppléants	EMS / BT	
Admission : examinateur de l'épreuve d'aptitude générale.	1 titulaire	Lieutenant-colonel	
	1 suppléant	EMS / BT	

3. BESOINS SPÉCIFIQUES POUR LE JURY DES CONCOURS DES CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Fonction.	Besoin.	Grade et diplôme requis.	A fournir au CoFAT / BC pour le 2 janvier 2008 par :
Vice-président.	1 titulaire 1 suppléant	Colonel	DGA
Admission : épreuve orale d'entretien : - examinateur CTA AT. - examinateur CTA SSA(*) - examinateur CTA SEA(**) - examinateur CTA DGA(***)	1 titulaire 1 suppléant	Officier supérieur EMS 1 ou diplôme équivalent	DPMAT/BCM CONCOURS (*)DCSSA (**)DCSEA (***)DGA

4. BESOINS POUR LE JURY COMMUN AUX CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES ET DES CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Fonction.	Besoin.	Grade et diplôme requis.	A fournir au CoFAT / BC pour le 2 janvier 2008 par :
Médecin des armées (1). (Commission d'aptitude physique des épreuves d'admission).	1 titulaire 1 suppléant	Officier supérieur	DCSSA
Président de la commission d'aptitude physique des épreuves d'admission.	1 titulaire 1 suppléant	Officier DT EPMS	DPMAT/BCM CONCOURS
Examinateur des épreuves sportives d'admission.	7 titulaires (dont 2 maîtres nageur)	Officier ou sous-officier spécialité EPMS	
(1) Si possible, médecin des écoles de Coëtquidan.			

5. MODALITÉS DE CANDIDATURES POUR LES MEMBRES DES JURYS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES ET/OU DES CORPS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS / RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Les officiers :

- de l'armée de terre adresseront leur demande de candidature par message à la DPMAT / BCM

CONCOURS (GUERRE DIPERMIL PARIS, intéresse BCM CONCOURS) et pour information au CoFAT / BC (COFAT CONCOURS VINCENNES) ;

- de la DGA, du SSA et du SEA adresseront leur demande de candidature par message adressé à leur direction du personnel.

Le message de candidature sera adressé aux autorités mentionnées ci-dessus avant le 3 décembre 2007 et devra comporter les renseignements suivants : concours demandé, poste demandé (titulaire ou suppléant), grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom, n° identifiant défense, sexe, arme et domaine de gestion, unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) et diplôme(s) détenu(s).

6. CALENDRIER DES TRAVAUX DES JURYS.

6.1. Pour les correcteurs des épreuves d'admissibilité.

- 7 ou 8 février 2008: perception des copies (CoFAT / BC) ;
- du 7 février au 6 mars : correction des épreuves ;
- 6 ou 7 mars : retour des copies corrigées (CoFAT / BC) ;
- jeudi 13 mars : commissions d'admissibilité (CoFAT / BC) : CTA/SD (10h), EMIA (14h).

6.2. Pour les examinateurs des épreuves d'admission.

- jeudi 20 mars : réunions de préparation des épreuves d'admission (CoFAT / BC) : CTA/SD (10h), EMIA (14h) ;
- 4 au 30 mai : épreuves et commission d'admission EMIA aux écoles de Coëtquidan ;
- 11 au 16 mai : épreuves et commission d'admission CTA/SD aux écoles de Coëtquidan.

7. DÉSIGNATION ET NOMINATION DES JURYS.

Les listes des membres des jurys doivent parvenir au CoFAT / BC avant le 2 janvier 2008.

Les membres du jury sont désignés par le ministre de la défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), à l'exception du médecin des armées et des examinateurs des épreuves sportives (désignés par le CoFAT). Les demandes de nomination seront adressées par le CoFAT / BC au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMAT/CAB). Les décisions de nomination devront être adressées au CoFAT / BC pour le 18 janvier 2008.

FICHE INTERCALAIRE.

CONCOURS EMIA 2008.

À joindre impérativement au dossier de candidature.

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM :

Prénoms : 1 : 2 :

Grade : N° matricule :

Arme :

Bureau de gestion : Domaine de gestion :

Recrutement / origine (*entourez la bonne réponse*) : Direct - Semi-direct

Nombre de candidatures (*entourez la bonne réponse*) : 1 2 3 4 5

Adresse de la formation (complète, avec le code postal) :

.....

Région militaire :

Adresse télégraphique de la formation :

Téléphone militaire : N° de poste (éventuellement) :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

2. CHOIX DU CONCOURS.

Cocher la case correspondant au choix retenu.

- | | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Sciences | <input type="checkbox"/> |
| Sciences économiques et sociales | <input type="checkbox"/> |
| Lettres | <input type="checkbox"/> |

3. CHOIX DES LANGUES.

Langue vivante choisie ⁽¹⁾ (à remplir obligatoirement) :

(rappel : la langue choisie est identique pour l'admissibilité et l'admission)

Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

Langue vivante 2 choisie ⁽¹⁾ (à remplir obligatoirement pour le concours « lettres » uniquement):

Anglais - Allemand - Espagnol - Italien - Russe - Arabe moderne.

Date et signature du candidat,

(1) Entourer clairement la langue choisie.

CONCOURS EMIA 2008.

(à remplir à la main)

Nom :
Prénom :
Grade :
Affectation actuelle :

1. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE.

1.1. Affectations successives, emplois tenus.

1.2. Activités effectuées.

2. FORMATIONS REÇUES

3. DIPLÔMES CIVILS DÉTENUS.

4. DIPLÔMES MILITAIRES DÉTENUS.